



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

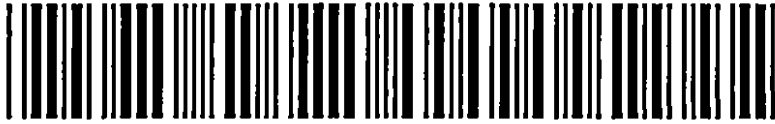
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01598

Numéro SIREN : 480 307 131

Nom ou dénomination : BDO FRANCE - Léger et associés

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2013 sous le numéro de dépôt 73922



1307399201

DATE DEPOT : 2013-08-09
NUMERO DE DEPOT : 2013R073922
N° GESTION : 2005B01598
N° SIREN : 480307131
DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés
ADRESSE : 113 rue de l Université 75007 Paris
DATE D'ACTE : 2013/08/02
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

**PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE ENTRE BDO
FRANCE – LEGER ET ASSOCIES ET BDO ARGOS**

AD 2 - 08 - BCR

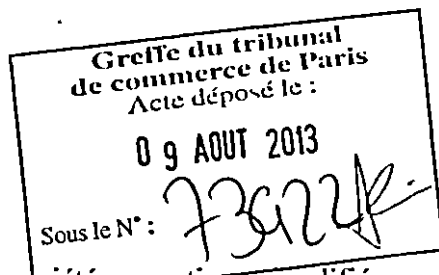
ENTRE LES SOUSSIGNEES :

0531598

BDO FRANCE – Léger et Associés, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €, dont le siège social est 113 rue de l'Université 75007 PARIS , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 307 131, représentée par Monsieur Michel LEGER en qualité de cogérant spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 2 juillet 2013.

La société Absorbante
D'une part,

ET :



BDO ARGOS, société par actions simplifiée au capital de 450.000 €, dont le siège social est 7 rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 322 982 612, représentée par Monsieur Laurent COURQUIN, agissant en qualité de Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 2 juillet 2013.

La société Absorbée
D'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de BDO FRANCE – Léger et Associés et de BDO ARGOS par voie d'absorption de la seconde par la première, les dispositions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I – Concernant la société BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES, société Absorbante

BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la société expire le 27 janvier 2104.

Le capital s'élève actuellement à 50.000 euros. Il est divisé en 50.000 parts de 1 euro chacune,

14

toutes de même catégorie et entièrement libérées. Le capital est réparti comme suit :

- BDO FRANCE	: 49 592 parts
- Monsieur Michel Léger	: 100 parts
- Monsieur Patrick Giffaux	: 100 parts
- Monsieur Alain Frydlender	: 100 parts
- Monsieur Frédéric Gasnier	: 100 parts
- Madame Stéphanie Lafitte	: 1 part
- Monsieur Eric Picarle	: 1 part
- Monsieur Fabrice Chaffois	: 1 part
- Madame Iris Dekkiche	: 1 part
- Monsieur Frédéric Léger	: 1 part
- Monsieur Alexandre Evin-Leclerc	: 1 part
- Madame Caroline Allouët	: 1 part
- Monsieur Armand Thierry Elbaz	: 1 part

Total égal au nombre de parts

Composant le capital social : 50 000 (cinquante mille).

II. Concernant la société BDO ARGOS, société Absorbée

BDO ARGOS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts : l'exercice des professions d'expert-comptable et commissaire aux comptes.

La durée de la société expire le 27 novembre 2065.

Le capital s'élève actuellement à 450.000 euros. Il est divisé en 4.500 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

BDO ARGOS est la filiale de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES qui détient la totalité des 4500 actions émises par la société devant être Absorbée, soit 100% de son capital.

III – Concernant les deux sociétés parties au présent traité

Aucune des sociétés ne fait publiquement appel à l'épargne.

Ni BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES ni BDO ARGOS n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

Les comptes de BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES et de BDO ARGOS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes dudit exercice des deux sociétés parties au présent traité ont régulièrement été approuvés par assemblée générale en date du 26 janvier 2013. Il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes.

En dehors de mouvements affectant le capital social, aucune opération significative n'est intervenue au cours de l'exercice en cours.

IV – Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Les motifs et buts qui ont incité BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES et BDO ARGOS à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Il a été décidé de procéder à une réorganisation globale du groupe BDO FRANCE, laquelle passe par une rationalisation des activités par métiers et par région.

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société Absorbée.

V. - Méthode d'évaluation

Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et dans la mesure où la société Absorbante détient 100% du capital de la société Absorbée, les éléments transférés par la société Absorbée ont été valorisés à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes sociaux au 30 septembre 2012 (Annexe 1), compte tenu de la date d'effet rétroactif au 1^{er} octobre 2012 retenue pour l'opération.

L'opération de fusion simplifiée n'ayant pas pour effet d'augmenter le capital social de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, aucune estimation relative de la société Absorbante et de la société Absorbée n'a été effectuée.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

PLAN GENERAL

Les dispositions relatives au présent projet de fusion seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par BDO ARGOS à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société Absorbée;
- la sixième, relative au régime fiscal ;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION

Monsieur Laurent COURQUIN, agissant au nom et pour le compte de BDO ARGOS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Michel LEGER ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de BDO ARGOS, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2012 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, soit le **30 septembre 2013**.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF APORTE

L'actif apporté comprend à la date d'effet du 1^{er} octobre 2012, sur la base des valeurs nettes comptables au 30 septembre 2012, date de clôture du dernier exercice social, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés.

Actif immobilisé

	Brut	Amortissements et dépréciation	Net
Concessions, brevets et droits similaires	52.835	52.835	-
Fonds commercial	109.764	-	109.764
Autres immobilisations corporelles	247.032	189.028	58.004
Autres immobilisations financières	35.637	-	35.637
Sous-Total	445.268	241.863	203.405



Actif non immobilisé

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Clients et comptes rattachés	586.695	19.372	567.323
Autres créances	1.356.591		1.356.591
Disponibilités	268.082		268.082
Charges constatées d'avance	54.210		54.210
Sous-Total	2.265.578	19.372	2.246.206

TOTAL ACTIF APORTE : 2.449.611 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par BDO ARGOS à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II – PASSIF PRIS EN CHARGE

La société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société Absorbée la totalité du passif de cette dernière. D'après les comptes de la société Absorbée au 30 septembre 2012 servant de base à la présente fusion, le passif pris en charge est ci-après indiqué. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le montant du passif pris en charge de la société Absorbée ressort à :

• Provisions pour pertes et charges	43.112 €
• Emprunts et dettes financières :	297.395 €
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	381.629 €
• Dettes fiscales et sociales :	352.593 €
• Autres dettes :	6.434 €
• Comptes de régularisation (produits constatés d'avance) :	158.740 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : 1.239.903 €

14



Le représentant de la Société Absorbée certifie, sur base des comptes et montants au 30 septembre 2012 :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société Absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2012 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

-L'actif apporté représente :	2.449.611 €
-Le passif pris en charge est de :	1.239.903 €
TOTAL ACTIF NET APORTE :	1.209.708 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds libéral apporté à BDO FRANCE - LÉGER ET ASSOCIES à titre de fusion résulte de sa création le 16 octobre 1981.

ENONCIATION DES BAUX

Le droit au bail ne fait pas partie des éléments apportés.

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE JOUISSANCE

BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, BDO ARGOS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2012 par BDO ARGOS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2012. A cet égard, le représentant de la société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2012 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2012 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de BDO ARGOS.
- 3) La société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société Absorbée.
- 4) La société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances

d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

- 5) La société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3) Le représentant de la société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS

BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES, Absorbante, étant propriétaire de la totalité des 4500 parts de BDO ARGOS, société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, Monsieur Michel LEGER ès-qualité, déclare que BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société Absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1.209.708 euros, soit la situation nette de BDO ARGOS) et la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des parts sociales de BDO ARGOS, dont elle était propriétaire (soit 1.934.800 €), différence par conséquent égale à 725.092 euros constituera un mali de fusion qui sera comptabilisé dans un compte «mali de fusion» à l'actif des comptes sociaux de BDO France – Léger & associés.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société Absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction d'exercice, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société Absorbante et de la société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2012 sur le plan fiscal et sur le plan comptable. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de BDO ARGOS, société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société Absorbante.

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la société Absorbante détient la totalité des parts sociales de la société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits chez la société Absorbante à la valeur comptable, conformément au règlement CRC n°2004-01, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} octobre 2012, sur la base des comptes de la société Absorbée au 30 septembre 2012.

Les représentants de BDO ARGOS, société Absorbée et de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, société Absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts. BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, société Absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2012 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société Absorbée, BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 41-1-93), du 3 août 2000 (BOI 41-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 41-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société Absorbée;
- b) La société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez BDO ARGOS, société Absorbée ;
- c) La société Absorbante se substituera à BDO ARGOS, société Absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- d) La société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de BDO ARGOS, société Absorbée ;

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement au droit fixe.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

- a. Les représentants de la société Absorbée et de la société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société Absorbante continuera la personne de la société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.
- b. En cas de crédit de TVA, la société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

SEPTIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de BDO ARGOS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par BDO ARGOS à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à PARIS

Le 2/08/13

Pour BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES

Mr Michel LEGER



Pour BDO ARGOS

Mr Laurent COURQUIN

ANNEXE 1

Comptes annuels de la société BDO ARGOS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2012 12			Exercice N-1 30/09/2011 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires	52 835	52 835		1 719
	Fonds commercial (1)	109 764		109 764	109 764
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles	247 032	189 028	58 004	90 554
	Immobilisations en cours				16 600
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	35 637		35 637	33 359	
TOTAL II	445 268	211 863	203 405	251 996	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES (3)				
	Clients et Comptes rattachés	586 695	19 372	567 323	639 690
	Autres créances	1 356 591		1 356 591	929 318
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	268 082		268 082	380 883	
Charges constatées d'avance (3)	54 210		54 210	60 867	
TOTAL III	2 265 578	19 372	2 246 206	2 010 759	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 710 846	261 235	2 449 611	2 262 755

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

35 582
24 127

94

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2012 12	Exercice N-1 30/09/2011 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 450 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	450 000	450 000
	RESERVES		
	Réserve légale	45 000	45 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	684 000	626 000
	Report à nouveau	421	555
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	30 285	115 738
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	TOTAL I	1 209 708	1 237 291
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	43 112	43 175
	TOTAL III	43 112	43 175
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	297 395	197 264
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	381 629 352 593	196 932 416 260
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	6 434	6 616
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	158 740	165 215
	TOTAL IV	1 196 791	982 286
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 449 611	2 262 755

(I) Dont à moins d'un an

1 196 791

982 286

24

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2012 12			Exercice N-1 30/09/2011 12
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens				
Production vendue de Services	2 531 278	18 802	2 550 080	2 385 431
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 531 278	18 802	2 550 080	2 385 431
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				2 563
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			17 024	38 477
Autres produits			9 028	7 408
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			2 576 132	2 433 879
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			794 525	661 674
Impôts, taxes et versements assimilés			60 111	70 647
Salaires et traitements			1 119 965	1 082 876
Charges sociales			492 669	448 672
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			28 301	25 111
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			6 000	14 550
Dotations aux provisions				
Autres charges			17 118	19 298
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			2 518 689	2 322 828
I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			57 443	111 051
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

14

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2012 12	Exercice N-1 30/09/2011 12
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	32 070	22 375
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	67	163
TOTAL V	32 137	22 538
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	6 727	1 738
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	6 727	1 738
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	25 410	20 800
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	482 853	431 851
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	513	2 225
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII	513	2 225
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	77	2 115
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 898	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	34 826	
TOTAL VIII	40 801	2 115
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	40 288	110
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	12 280	16 223
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	2 608 782	2 458 642
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 578 497	2 342 904
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	30 285	115 738

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

32 070 22 375
6 727 1 738

14

ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 449 610.85 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 550 080.00 Euros et dégageant un bénéfice de 30 284.61 Euros

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2011 au 30/09/2012 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Révision du plan d'amortissement des agencements suite à la résiliation du bail commercial.

Société sortie du périmètre d'intégration fiscale du groupe BDO FRANCE en date du 01/10/2011.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Changement de siège social en date du 31 décembre 2012.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

14

ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	162 599		
Installations générales agencements aménagements divers	119 155		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	110 173		31 755
Immobilisations corporelles en cours	16 600		540
TOTAL	245 928		32 295
Prêts, autres immobilisations financières	33 359		2 279
TOTAL	33 359		2 279
TOTAL GENERAL	441 885		34 574

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			162 599	162 599
TOTAL			162 599	162 599
Installations générales agencements aménagements divers		8 583	110 572	110 572
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		5 468	136 460	136 460
Immobilisations corporelles en cours	17 140			
TOTAL	17 140	14 051	247 032	247 032
Prêts, autres immobilisations financières			35 637	35 637
TOTAL			35 637	35 637
TOTAL GENERAL	17 140	14 051	445 268	445 268

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles		1 719		52 835
TOTAL	51 116	1 719		52 835
Installations générales agencements aménagements divers	48 062	43 608	2 685	88 985
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	90 711	14 800	5 468	100 043
TOTAL	138 774	58 408	8 153	189 028
TOTAL GENERAL	189 890	60 127	8 153	241 863

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	1 719				
TOTAL	1 719				
Instal.générales agenc.aménag.divers	11 782		31 826		
Matériel de bureau informatique mobilier	14 800				
TOTAL	26 582		31 826		
TOTAL GENERAL	28 301		31 826		

14

ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	43 175			3 063	40 112
Autres provisions pour risques et charges		3 000			3 000
TOTAL	43 175	3 000		3 063	43 112

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	21 072	6 000	3 000	4 700	19 372
TOTAL	21 072	6 000	3 000	4 700	19 372
TOTAL GENERAL	64 247	9 000	3 000	7 763	62 484
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles		6 000 3 000	10 763		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	35 637	35 582	55
Clients douteux ou litigieux	24 127	0	24 127
Autres créances clients	562 568	562 568	
Personnel et comptes rattachés	52	52	
Impôts sur les bénéfices	6 608	6 608	
Taxe sur la valeur ajoutée	60 816	60 816	
Groupe et associés	1 282 070	1 282 070	
Débiteurs divers	7 045	7 045	
Charges constatées d'avance	54 210	54 210	
TOTAL	2 033 133	2 008 951	24 182

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	381 629	381 629		
Personnel et comptes rattachés	92 844	92 844		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	120 880	120 880		
Taxe sur la valeur ajoutée	132 769	132 769		
Autres impôts taxes et assimilés	6 100	6 100		
Groupe et associés	297 395	297 395		
Autres dettes	6 434	6 434		
Produits constatés d'avance	158 740	158 740		
TOTAL	1 196 791	1 196 791		
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	668			

14

ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	100.0000	4 500			4 500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 531-2/11)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Droits de présentation	109 764			109 764	
Total	109 764			109 764	

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels informatiques	52 835	33.33

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et installations	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Handwritten signature and initials.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	64 521
Autres créances	32 070
Total	96 591

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	6 727
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 950
Dettes fiscales et sociales	137 297
Total	400 974

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		54 210
Total		54 210
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		158 740
Total		158 740

54



ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés		71 172	
Autres créances		1 288 875	
Emprunts et dettes financières diverses		296 727	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		282 164	

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2 et Art. 532-12)

	Charges financières	Produits financiers
Total	6 727	32 137
Dont entreprises liées	6 727	32 070

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		41 467
Bail commercial	35 582	
Autres locations	5 885	
Total (1)		41 467

Engagements reçus

14

ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	
54 à 58 ans	1 à 5 ans	27 424
50 à 54 ans	6 à 10 ans	
40 à 49 ans	11 à 20 ans	6 080
30 à 39 ans	21 à 30 ans	6 060
moins de 30 ans	plus de 30 ans	549
Engagement total		40 113

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- taux d'accroissement annuel des salaires : 2 %
- taux d'actualisation : 4,61 %
- taux de charges sociales : 46 %

La société comptabilise ses engagements de retraite en provision pour risques et charges.

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 30/09/2012, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 723 heures.

14

ANNEXE

Exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(Code du Commerce Art. 123-198; PCG Art. 531-2/20, Art. 532-11 et Art. 532-12)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- pour congés payés	9 383
Autres :	
- C3S	1 187
Total des allègements	10 570

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
BDO FRANCE	SAS	12 140 215	113 rue de l'Université 75007 PARIS

14

ANNEXE 2

Liste des salariés de BDO ARGOS

OSPITAL André
RENIER Isabelle
PILTE Emilie
QUERO Nicolas
LY Caroline
YASSI Salima
ETIENNE Marie-Amélie
BAUDOIN Caroline
FOLY Cindy
BOROT Michel
CLAVIER Lucie
POULAIN Aurélie
DESCHAMPS Anaïs